



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 12/05/2023*

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois de mai à dix-huit heures trente heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL, Présidente**,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **05/05/2023**

**PRESENT(E)S :** Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Géraldine BASTARAU, Kénia MALADIN- NEBOT, Joselaine GELABALE  
Messieurs Jean-Claude MAES, Francois NAVIS, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ

**ABSENT(E)S EXCUSE(E)S :** Monsieur Joël TOTO

**ABSENT(E)S SANS EXCUSES :** Madame Betty BESRY, Maguy FUMONT-SAMSON  
Messieurs Jacques MALADIN, Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS,

**POUVOIR :** Monsieur Joël TOTO à Madame Maryse ETZOL

**NOMBRE DE MEMBRES :** Présents = 9      Pouvoir = 1      Absents = 7      Votants = 10

**SECRETAIRE :** Madame Kénia MALADIN-NEBOT

### Délibération n°2023-05-12/ 04 : REQUALIFICATION ET REHABILITATION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE GRAND'ANSE- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**Dr Maryse ETZOL, Présidente**, rappelle que par délibération du 26 mars 2021, le conseil communautaire approuvait le nouveau plan de financement de la requalification et réhabilitation de la zone d'activité de Grand'Anse. Le coût de l'opération passait de 670 000 €HT, à 1 500 000 € HT, pour les tranches 1 et 2. Le financement DETR ayant été accordé, il convenait de solliciter la part régionale comme suit :

Financeurs	En €
Etat : DETR 2020	368 500 €
Région	1 131 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 500 000 €</b>

A ce jour, l'avant-projet a été validé grâce aux conclusions obtenues par les diagnostics techniques, géotechniques, topographiques. Les opérations d'aménagement porteront sur :

- Le terrassement des parcelles et des abords,
- La remise en état des voiries, stationnements, trottoirs et accotements,
- La mise en conformité des réseaux secs : électricité / téléphone / fibre optique / éclairage public,
- La mise en conformité des réseaux humides : eau potable / protection incendie / assainissement eaux usées / eaux pluviales,
- La remise en état du mobilier urbain,
- L'évitement des secteurs à protéger (zone humide et patrimoine archéologique),

- La reprise de la signalétique.

Le volet réglementaire est en cours de finalisation et un permis d'aménager sera très prochainement déposé.

Le projet est réévalué à 2 650 000 €.

La demande adressée au Conseil Régional en mars 2021 pour un montant de 1 131 500 € HT n'a pas encore été examinée en commission thématique.

Le programme prévisionnel des dépenses se présente suit :

Détail	TOTAL €HT
<b>Travaux</b>	<b>2 315 000 €</b>
Travaux préparatoires	109 500 €
Investigations complémentaires réseaux	25 450 €
Autres travaux préparatoires et démolitions	77 882 €
Terrassements et empiètements	193 985 €
Voiries et bordures	700 985 €
Signalisation	12 550 €
Réseau pluvial	183 930 €
Réseau eaux usées (avec option)	269 475 €
Poste de refoulement EU	132 000 €
Réseaux eaux usées à adapter aux abords de la ZA	192 940 €
Réseau eau potable	155 443 €
Réseaux secs	171 822 €
Aléas	89 038 €
<b>Maîtrise d'œuvre et études diverses</b>	<b>335 000 €</b>
Maîtrise d'œuvre	250 000 €
Missions SPS/ CT/ ...	50 000 €
Autres études complémentaires	35 000 €
<b>TOTAL ETUDES ET TRAVAUX</b>	<b>2 650 000 €</b>

Il est proposé de présenter le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	En €
Etat : DETR 2020	368 500 €
Région	1 751 500 €
CCMG	530 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 650 000 €</b>

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 abstention :

### Décide

**ARTICLE 1 :** D'APPROUVER le nouveau plan de financement de l'opération,

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Présidente à solliciter une subvention complémentaire auprès du Conseil Régional,

**ARTICLE 2 :** D'AUTORISER Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de : **17 MAI 2023**  
 - la transmission en sous-Préfecture le  
 - l'affichage le **17 MAI 2023**

Ont signé tous les membres présents

Pour expédition conforme

La Présidente

Dr Maryse FIZOL  
 PRÉSIDENTE